



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée dans les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce****Suivi des études de pays de la Commission économique pour l'Europe : République de Moldova****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

En 2017, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a réalisé une étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en République de Moldova. Les recommandations ont été intégrées *in extenso* dans le Plan d'action national moldove pour la facilitation du commerce, adopté par le Gouvernement en novembre 2017 pour honorer les engagements pris par le pays au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.

Le présent document donne un aperçu des efforts de renforcement des capacités déployés par le Centre national d'accréditation de la République de Moldova (MOLDAC) pour obtenir une reconnaissance internationale et met en avant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

Le présent document a été établi conjointement avec le MOLDAC et son partenaire de développement, l'organisme national d'accréditation italien (ACCREDIA), dans le but de retenir les meilleures pratiques et les approches qui pourraient être adoptées dans les pays aux prises avec des difficultés analogues. Il est présenté pour décision au Comité directeur des capacités et des normes commerciales.



## I. Introduction

1. La mise en œuvre des politiques nationales en matière d'accréditation et d'évaluation de la conformité en République de Moldova est assurée par un organisme public<sup>1</sup>, le Centre national d'accréditation de la République de Moldova (MOLDAC), qui donne des orientations dans les domaines de l'accréditation et de la certification (sans les inclure dans les services de consultation pour l'obtention/le maintien de l'accréditation et de la certification des compétences techniques) conformément au cadre commun d'accréditation de l'Union européenne (UE) (règlement (CE) n° 765/2008). Le MOLDAC assure l'accréditation :

- Des laboratoires d'essai ;
- Des laboratoires d'étalonnage ;
- Des laboratoires d'analyses médicales ;
- Des organes d'inspection (y compris les laboratoires de métrologie) ;
- Des organismes de certification de produits (y compris écologiques) ;
- Des organismes de certification des systèmes de gestion ;
- Des organismes de certification des systèmes de gestion de l'innocuité des aliments.

2. Il est membre du Conseil interétatique eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification (EASC) de la Communauté d'États indépendants, membre à part entière de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC), membre associé de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) et membre à part entière du Forum international de l'accréditation (IAF). En outre, il a conclu des accords de coopération avec ses homologues au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, à Chypre, en Estonie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Pologne, en République de Macédoine du Nord, en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie, en Turquie et en Ukraine.

3. Le présent document donne un aperçu des résultats obtenus par le MOLDAC en matière de reconnaissance internationale, dans le but de retenir les meilleures pratiques et approches qui pourraient être adoptées dans d'autres pays. Il met aussi en avant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de la CEE<sup>2</sup>.

4. La présente introduction est suivie, dans la partie II, d'un aperçu des principaux efforts de renforcement des capacités mis en œuvre pour se conformer aux règles applicables aux activités d'accréditation, avant de devenir membre signataire de l'accord multilatéral de l'EA. Les parties III et IV mettent en évidence les réalisations et les facteurs de réussite et sont suivies, dans la partie V, par les enseignements tirés.

<sup>1</sup> L'organisme national d'accréditation a été créé en tant que structure indépendante, impartiale, unique et distincte par la loi n° 186-XV du 24 avril 2003 relative à l'évaluation de la conformité des produits et par la décision gouvernementale n° 1646 du 31 décembre 2003 concernant la mise en place d'un système d'accréditation dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits. C'est le Centre d'accréditation dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits (CAECP), entreprise d'État, qui a été désigné comme organisme d'accréditation unique. Les statuts de ce centre ont été approuvés par la décision n° 38 du 28 juin 2004 du Ministère de l'économie et du commerce. En mai 2005, le centre a signé un contrat de collaboration avec la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) dont il est devenu membre associé en novembre 2011. La loi n° 235/2011 sur les activités d'accréditation et l'évaluation de la conformité remplaçant la loi n° 186-XV du 24 avril 2003 a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Elle a transposé les prescriptions du règlement (CE) n° 765/2008 et fait du Centre national d'accréditation (MOLDAC) l'organisme d'accréditation unique. Elle a été modifiée par la loi n° 9/2016 du 26 février 2016, la loi n° 160/2016 du 7 juillet 2016 et la loi n° 122/2017 du 30 juin 2017. En application de la décision gouvernementale n° 77 du 25 janvier 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre, celui-ci a été placé sous la tutelle du Ministère de l'économie. La décision gouvernementale n° 77 a été modifiée par la décision gouvernementale n° 961 du 8 août 2016, puis par la décision gouvernementale n° 411 du 8 mai 2018. La loi n° 235/2011 est disponible à l'adresse suivante (en anglais) : [http://www.acreditare.md/public/files/documente\\_informative/eng/1%20Legea%20235%20cu%20modificari%20ENG%2007.02.19.pdf](http://www.acreditare.md/public/files/documente_informative/eng/1%20Legea%20235%20cu%20modificari%20ENG%2007.02.19.pdf).

<sup>2</sup> [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/Publications/ECE\\_TRADE\\_433E.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/Publications/ECE_TRADE_433E.pdf) (en anglais).

## II. Efforts de renforcement des capacités

5. Jusqu'en 2017, les efforts de renforcement des capacités du MOLDAC étaient principalement axés sur l'adhésion à l'accord bilatéral de l'EA, à l'accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC et à l'accord multilatéral de l'IAF. À ces fins, le MOLDAC a défini les objectifs suivants :

- Recenser les forces et les faiblesses du processus d'accréditation ;
- Améliorer les procédures et processus d'accréditation existants ;
- Améliorer les systèmes d'accréditation existants ;
- Élaborer de nouveaux systèmes et sous-systèmes d'accréditation pour, entre autres, le domaine médico-légal, les dispositifs médicaux, la vérification des gaz à effet de serre, les fournisseurs d'essais d'aptitude, et les systèmes de certification des appellations d'origine protégées et de certification des indications géographiques protégées (IGP) ;
- Renforcer les connaissances techniques et les compétences spécialisées du personnel participant au processus d'accréditation.

6. Il a été compliqué d'élaborer de nouveaux systèmes de certification, en raison du manque non seulement de capacités au sein du MOLDAC mais aussi d'attention accordée à cette tâche par le Gouvernement. En outre, faute de mesures et d'analyses fiables et acceptées pour démontrer la conformité, il n'a pas été possible de procéder à la reconnaissance réciproque des procédures d'évaluation de la conformité et des certificats.

7. Il était également nécessaire d'améliorer les procédures et processus d'accréditation existants. Comme expliqué dans l'étude de la CEE, les ministères d'exécution ont accrédité leurs propres laboratoires d'essais et, fréquemment, les systèmes d'accréditation n'étaient pas conformes aux normes et aux meilleures pratiques internationales. Par exemple, certains systèmes ne garantissaient pas l'indépendance des processus d'accréditation et ne prévoyaient pas le retrait des certificats d'accréditation en cas de non-conformité.

8. À cela se sont ajoutées les préoccupations suscitées par les résultats de l'évaluation réalisée par les pairs membres de l'EA afin d'appuyer l'adhésion du MOLDAC à l'accord bilatéral de l'EA<sup>3</sup>. Les auteurs de l'évaluation ont notamment relevé les insuffisances exposées ci-après, auxquelles le MOLDAC devait remédier pour répondre pleinement aux exigences de l'EA dans les domaines des essais, de l'inspection, de l'étalonnage et de la certification. Ces insuffisances, liées à la norme ISO/IEC 17011 applicable, ont été désignées comme des « préoccupations » qui devraient être traitées préalablement à l'accession à l'accord multilatéral de reconnaissance de l'EA.

- **Préoccupation n° 1 :** Les règles et la législation en vigueur relatives au Conseil d'accréditation prévoyaient que celui-ci « approuve » certaines des activités du MOLDAC. Ces dispositions laissaient entendre que le Conseil était plus qu'une structure garante de l'impartialité (ISO/IEC 17011: 2004, art. 4.3.2) ;
- **Préoccupation n° 2 :** Les formules actuelles de fixation des prix/des délais d'évaluation étaient détaillées dans la loi relative à l'accréditation. La façon dont elles étaient structurées pouvait limiter la capacité du MOLDAC d'allouer le temps nécessaire pour évaluer les organismes d'évaluation de la conformité. (ISO/IEC 17011: 2004, art. 7.5) ; et
- **Préoccupation n° 3 :** Le MOLDAC évaluait l'Institut national de métrologie en vue de l'accréditer, mais les étalons de référence de l'Institut n'étaient pas tous conformes à ceux utilisés pour l'étalonnage et la mesure au niveau international. Toutefois les étalons de référence concernés (qui mesuraient la masse, le volume, la longueur, la densité des liquides et le débit de gaz) étaient en cours de

<sup>3</sup> En décembre 2013, le MOLDAC a officiellement posé sa candidature pour devenir signataire de l'accord bilatéral de l'EA. Le processus d'évaluation par les pairs a débuté en 2015 par une préévaluation par les pairs réalisée les 26 et 27 janvier.

reconnaissance au niveau régional (dans le cadre la coopération COOMET). (ISO/IEC 17011: 2004, art. 7.1.1 étayé par le document ILAC P 10).

9. Pour répondre à ces préoccupations, le MOLDAC s'est associé à l'ACCREDIA<sup>4</sup> dans le cadre d'un projet de jumelage exécuté entre octobre 2015 et avril 2016<sup>5</sup>. Ce projet comprenait 1) une évaluation approfondie du processus d'accréditation du MOLDAC et des compétences de son personnel dans les divers domaines de l'accréditation en vue de renforcer son système de gestion, y compris sa documentation, et de lui donner les compétences spécialisées nécessaires à l'application des normes de l'UE et des normes internationales, et 2) des simulations par les pairs réalisées par les pairs évaluateurs de l'ACCREDIA, ainsi que des mesures de soutien direct mises en œuvre par des experts de l'ACCREDIA.

10. Tout au long de la mise en œuvre du programme, une attention particulière a été accordée à la formation du personnel chargé de l'accréditation et du personnel clef des organismes d'évaluation de la conformité. Les cours de formation ont porté sur des sujets d'importance majeure en République de Moldova, tels que l'assurance de la traçabilité des mesures et l'élargissement de l'accréditation à de nouveaux domaines (médecine légale, certification de l'appellation d'origine protégée et de l'IGP). Les experts de l'ACCREDIA ont suivi une méthodologie rigoureuse, structurée comme suit : i) évaluation des documents concernant le processus d'accréditation, des dossiers des organismes d'évaluation de la conformité accrédités et des compétences du personnel ; ii) recherche de toutes insuffisances autres que celles recensées par l'EA (faiblesses et possibilités d'amélioration) concernant les normes de l'UE applicables ; iii) correction des effets immédiats (dans toute la mesure possible) ; iv) analyse des causes profondes des insuffisances ; v) définition et mise en œuvre des mesures correctives voulues ; et vi) contrôle de l'efficacité des mesures correctives.

11. Plus précisément, les efforts déployés pour répondre aux deux premières préoccupations étaient directement liés à la loi 235/2011 dont certains articles étaient « non conformes » aux exigences de la norme ISO/CEI 17011, à savoir : i) l'attribution induite de responsabilités aux membres du Conseil d'accréditation ; et ii) le manque de souplesse des formules de fixation des prix/des délais d'évaluation, qui limitait la capacité d'allouer pour chaque cas le temps nécessaire.

12. La loi a été modifiée de la manière suivante pour assurer le respect des exigences d'indépendance et d'impartialité des normes internationales d'accréditation : i) désormais, le Conseil d'accréditation « examine » et « peut recommander des mesures » mais il lui incombe d'« approuver » les activités d'accréditation du MOLDAC, puisqu'il doit agir comme tiers indépendant ayant la responsabilité de préserver l'impartialité (préoccupation n° 1) ; et ii) les formules de fixation des prix de l'accréditation garantissent désormais une corrélation claire avec le temps nécessaire pour effectuer les diverses évaluations (évaluation initiale ou périodique, réaccréditation, audits interne et externe, pour chaque système d'accréditation) et la souplesse des contrats de façon à allouer si nécessaire du temps supplémentaire (préoccupation n°2).

13. Des simulations d'application de la nouvelle loi ont été réalisées pour tester les règles de calcul de la durée des évaluations. La publication de la loi modifiée, entrée en vigueur en avril 2016, a mis un terme à ces deux préoccupations.

<sup>4</sup> L'ACCREDIA ([www.accredia.it](http://www.accredia.it)) est l'organisme national d'accréditation unique de l'Italie, au titre du règlement (CE) n° 765/2008 ; il est membre signataire de l'Accord multilatéral de l'EA, de l'Accord multilatéral de l'IAF et de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC pour toutes les structures : laboratoires d'essai, d'étalonnage et d'analyses médicales ; organismes de certification de produits, de systèmes de gestion et de personnes ; organes d'inspection ; organes de vérification ; fournisseurs d'évaluation des aptitudes ; et producteurs de documents de référence. En mars 2019, il avait accrédité 1 800 organismes d'évaluation de la conformité en Italie et ailleurs.

<sup>5</sup> Le projet, intitulé « Appui au Centre national d'accréditation MOLDAC en vue du succès du processus d'évaluation par les pairs membres de l'EA », programme de jumelage léger n° MD14/ENPI/TR/20, était financé par l'UE. Il devait durer six mois, mais a été prolongé de deux mois.

14. En ce qui concerne la troisième préoccupation, les problèmes étaient directement liés à la traçabilité des mesures. Le MOLDAC avait engagé une procédure d'accréditation de l'Institut national de métrologie, mais les étalons de référence de l'Institut n'étaient pas tous conformes à ceux utilisés pour l'étalonnage et la mesure au niveau international. Les efforts ont donc porté sur la révision de la norme P-03 du MOLDAC afin de l'aligner sur la norme obligatoire P 10:2013 de l'ILAC.

15. L'Institut national de métrologie et le Centre de métrologie appliquée et de certification n'étant accrédités que pour un nombre limité de « quantités », des insuffisances subsistaient concernant la traçabilité en République de Moldova, car les activités des 97 laboratoires d'essai accrédités par le MOLDAC au cours des années précédentes portaient sur d'autres quantités également.

16. Compte tenu de l'impossibilité de remédier à ces insuffisances au cours de l'exécution du projet, une enquête a été effectuée afin de déterminer dans quelle mesure les procédures des 97 laboratoires d'essai accrédités selon les règles précédentes étaient conformes aux prescriptions de la norme révisée P-03. Il est ressorti de cette enquête que les services d'étalonnage proposés (selon le schéma de traçabilité 1 et/ou 2) par 12 laboratoires étaient conformes. Répondre à la préoccupation n° 3 demanderait par conséquent davantage de temps et d'efforts. Les mesures suivantes ont donc été prises :

- La norme P-03 a été alignée sur la norme ILAC P10:2013 ; et
- Un examen des dossiers des deux laboratoires d'étalonnage (l'Institut national de métrologie et le Centre de métrologie appliquée et de certification) accrédités par le MOLDAC a confirmé que leurs certificats avaient été délivrés conformément à la norme, puisqu'ils ne couvraient que les « quantités » pour lesquelles ils assuraient la traçabilité, et non toutes les quantités initialement demandées (l'Institut national moldave de métrologie est accrédité pour la masse, la longueur et l'humidité et le Centre de métrologie appliquée et de certification pour la masse, la longueur et la température).

17. Dans les deux cas, la traçabilité était assurée par les services d'étalonnage fournis par des instituts étrangers de métrologie (l'Institut tchèque de métrologie, l'Institut national allemand de métrologie, l'Institut national roumain de métrologie et le BIPM-KCDB France). Les conclusions suivantes ont été tirées en ce qui concerne la préoccupation n° 3 :

- La situation constatée satisfait aux exigences puisque le MOLDAC a mis en place un processus d'accréditation géré par un personnel compétent conformément aux règles internationales ; ce processus a été mis à l'essai sur un nombre important de laboratoires ;
- Les insuffisances constatées sont en cours de correction dans la mesure où le MOLDAC a élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan de mise à niveau des autres laboratoires ; et
- Les mesures prises pour remédier progressivement aux insuffisances ont été jugées satisfaisantes, sous réserve que le MOLDAC mène à terme son plan de mise à niveau et en suive les résultats avec tous les outils de son système de gestion.

18. Deux autres activités avaient été prévues en vue d'évaluer les défis à relever par le MOLDAC pour étendre ses activités d'accréditation à de nouveaux domaines tels que les dispositifs médicaux et la médecine légale et pour former son personnel à cet effet :

- Concernant la certification des dispositifs médicaux selon la norme ISO 13485, des experts de l'ACCREDIA ont effectué une analyse des insuffisances, déterminé les besoins de formation et dispensé la formation nécessaire tout en aidant le MOLDAC à examiner ses procédures ; et
- Une équipe d'experts de l'ACCREDIA dans le domaine des laboratoires médico-légaux a recensé les besoins et évalué la conformité de la documentation du MOLDAC concernant cette nouvelle accréditation ou les besoins d'amélioration en la matière. Le personnel du MOLDAC travaillant dans ce domaine a été entraîné à interroger le personnel des organismes d'évaluation de la conformité souhaitant être accrédités et a été formé par les experts.

19. Même si les activités dans ces nouveaux domaines ont été jugées prometteuses, le MOLDAC a finalement décidé de renoncer faute d'expérience et/ou de demande suffisante sur le marché local.

### III. Réalisations

20. Le projet a produit les résultats ci-après : i) l'évaluation par les pairs membres de l'EA, menée du 15 au 25 février 2017, s'est achevée par une évaluation positive, ce qui signifie que le MOLDAC a répondu aux préoccupations mentionnées ci-dessus ; ii) le 5 octobre 2017, le MOLDAC est devenu signataire de l'Accord bilatéral de l'EA pour l'accréditation des laboratoires d'essai et de certification, des laboratoires d'analyses médicales et des organismes d'évaluation de la conformité pour l'inspection et la certification des produits et systèmes de gestion ; iii) le 11 octobre 2017, compte tenu du fait qu'il avait été reconnu dans le cadre de l'EA, le MOLDAC a signé l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC pour l'accréditation des laboratoires d'essai et de certification, des laboratoires d'analyses médicales et des organismes d'évaluation de la conformité pour l'inspection ; et iv) le 31 janvier 2019, le MOLDAC est devenu signataire de l'Accord multilatéral de l'IAF pour la certification des produits et des systèmes de gestion. Ces résultats ont supposé :

- (a) 13 activités de projet réalisées dans le cadre de plusieurs missions ;
- (b) 13 sessions de formation et séminaires à l'intention de plus de 170 participants ;
- (c) Plusieurs évaluations conjointes et ateliers de suivi sur les enseignements tirés ;
- (d) La participation de plus de 15 experts techniques de l'ACCREDIA couvrant tous les domaines du projet ;
- (e) Plus de 140 jours-homme et 30 voyages d'experts et responsables de l'ACCREDIA ;
- (f) La simulation de trois évaluations par cinq pairs évaluateurs de l'EA ;
- (g) Des visites d'étude en Italie de cinq représentants du MOLDAC ;
- (h) Le téléchargement de l'ensemble du contenu du programme sur un nuage (Dropbox) afin que les documents et les informations soient à la disposition de toutes les parties intéressées, y compris l'UE ;
- (i) La publication sur le site Web de l'ACCREDIA, en format téléchargeable, des informations et supports pédagogiques présentés au cours des activités du projet ;
- (j) La confection d'un roll-up de stand, de dépliants et de brochures pour les conférences d'ouverture et de clôture ;
- (k) La couverture par les médias (journaux, radio et télévision) en République de Moldova ;
- l) Le montant total des dépenses s'est élevé à environ 200 000 euros.

21. L'approbation de la loi moldave relative à l'accréditation a été un autre grand succès, qui a même dépassé les attentes, étant donné que le projet visait à définir les lacunes et les faiblesses de la législation moldave en matière d'accréditation. Le MOLDAC et l'ACCREDIA ont pu non seulement proposer des modifications et des améliorations au projet de loi mais aussi contribuer à son élaboration et soutenir son adoption et sa publication avant la fin du projet.

22. Le MOLDAC est signataire de l'Accord bilatéral de l'EA pour :

- Les organismes de certification de produits (ISO/CEI 17065) ;
- Les organismes de certification des systèmes de gestion (ISO/CEI 17021) ;
- Les laboratoires d'étalonnage (ISO/CEI 17025) ;

- Les laboratoires d'essai (ISO/CEI 17025) ;
- Les laboratoires d'analyses médicales (ISO 15189) ;
- Les organismes d'inspection (ISO/CEI 17020).

23. En outre, comme indiqué dans l'annexe, le MOLDAC a appliqué un certain nombre des recommandations formulées à l'issue de l'étude et joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la compétitivité économique de la République de Moldova.

#### IV. Facteurs de réussite

24. Le partenariat du MOLDAC avec l'ACCREDIA a été couronné de succès pour les raisons suivantes :

- La connaissance de chacune des normes applicables de l'IAF, de l'ILAC et de l'EA par les experts de l'ACCREDIA a permis de couvrir tous les domaines de compétence ; en outre, cinq pairs évaluateurs de l'EA qualifiés dans les quatre domaines d'intérêt étaient disponibles ;
- L'ACCREDIA s'est montrée pleinement disposée à partager l'expérience acquise depuis plusieurs années en tant que signataire de l'Accord multilatéral dans tous les domaines visés par l'EA ;
- La communication régulière et la diffusion rapide de documents grâce à une connexion au nuage par l'intermédiaire de l'ACCREDIA ;
- L'approche flexible adoptée par la direction de l'ACCREDIA, qui a mis à disposition ses connaissances spécialisées, sur place et à distance, afin de répondre aux besoins en matière de formation ;
- Tous les points relevés lors de la précédente évaluation par les pairs membres de l'EA ont été traités ;
- Toutes les insuffisances et possibilités d'amélioration recensées par les experts de l'ACCREDIA ont été examinées, corrigées et/ou mises en œuvre ;
- Tous les experts ont accompli leurs missions conformément au programme de travail.

#### V. Enseignements tirés

25. Le cas du MOLDAC met en évidence plusieurs meilleures pratiques présentant un intérêt pour les pays aux prises avec des difficultés analogues :

- Le programme des cours de formation devrait être strictement défini et être révisé s'il y a lieu. En effet, l'un des résultats inattendus du projet a été le renforcement des compétences du personnel du MOLDAC en matière de normes alimentaires alors que le programme de formation ne portait pas sur ce point précis. Les cours de formation sur les prescriptions des normes révisées de l'EA, de l'IAF et de l'ILAC ont été remplacés, à la demande du MOLDAC, par des cours de formation sur les normes Global Gap, ISO 22003, BRC Food et IFS Food ainsi que sur la réglementation de l'UE en matière d'agriculture biologique ;
- Les simulations d'évaluation par les pairs ont été essentielles pour assurer une diligence raisonnable, comme l'a été l'approche d'apprentissage par la pratique adoptée par les experts de l'ACCREDIA pour aider le MOLDAC à combler progressivement les lacunes recensées par l'EA. Trois simulations d'évaluation ont été réalisées, la première du 9 au 13 novembre 2015, la deuxième du 18 au 22 janvier 2016 et la troisième du 11 au 15 avril 2016 ; l'évaluation de la conformité du système de gestion à la norme ISO/IEC 17011:2006 et au règlement (CE) n° 765/2008 a permis d'identifier des points faibles et de prendre des mesures correctives en conséquence. En outre, une visite d'étude des locaux de l'ACCREDIA a été organisée pour cinq membres du personnel du MOLDAC, qui

ont non seulement reçu une formation au siège de l'ACCREDIA mais ont également pris part aux équipes d'évaluation en tant qu'observateurs ;

- Des évaluations devraient être effectuées pour chaque système d'accréditation, en s'appuyant sur des entretiens directs avec le personnel et l'évaluation des dossiers des organismes d'évaluation de la conformité accrédités ;
- L'évaluation de l'application des normes de l'EA, de l'ILAC et de l'IAF a été essentielle pour assurer la pérennité des réalisations ainsi que le suivi financier (calcul des coûts des services) et mené une réflexion permanente sur les progrès accomplis ; et
- L'un des défis majeurs a été l'ampleur et le grand nombre d'activités du projet, qui ont poussé à l'extrême limite les capacités du MOLDAC. Le MOLDAC est un petit organisme dont les activités d'accréditation et de gestion sont prévues. L'ACCREDIA a fait preuve de souplesse et a séquencé les missions comme proposé par le MOLDAC. Le personnel du MOLDAC a fait des heures supplémentaires et s'est montré très motivé.

26. Il est ressorti de l'expérience acquise que plusieurs facteurs devaient être pris en considération lors de la conception et de la mise en œuvre de projets de jumelage similaires dans des pays aux prises avec des difficultés analogues :

- Le projet aurait dû prévoir davantage de temps pour la formation du personnel interne et externe à l'accréditation d'organismes œuvrant dans des domaines (la médecine légale, les analyses médicales, l'environnement, etc.) où il n'y avait eu jusqu'alors que peu de possibilités d'acquérir une expérience significative en raison de la taille restreinte du marché national ;
- Les efforts devraient se concentrer sur le renforcement des compétences du personnel chargé de l'accréditation de tous les systèmes de certification internationaux reconnus pour le secteur alimentaire (tels que BRC Food, Global Gap, IFS Food, etc.) compte tenu du rôle stratégique joué par l'agriculture et l'agro-industrie dans les pays concernés ;
- Les compétences du personnel des organismes nationaux d'accréditation devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne le marquage CE ;
- Les liens avec les organismes d'évaluation de la conformité nationaux devraient être soigneusement établis, en accordant une attention particulière à l'adoption d'une approche adaptée aux besoins pratiques de ces organismes.



## Annexe

Tableau 1  
**Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de la CEE**

<i>Domaine</i>	<i>Recommandations de la CEE</i>	<i>Contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations</i>
<b>Évaluation de la conformité</b>	<p>1. Renforcer les compétences du Centre national d'accréditation (MOLDAC) dans de nouveaux domaines, notamment :</p> <p>1.1 La certification des personnes et des organes de vérification et l'amélioration des compétences existantes selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai d'aptitude selon les exigences générales relatives à la compétence des organisateurs de programmes d'essais d'aptitude et à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'essais d'aptitude (ISO/IEC 17043).</li> <li>- Contrôle des organes de certification conformément aux principes et exigences à l'intention des organismes qui effectuent la validation ou la vérification des déclarations relatives aux gaz à effet de serre (ISO 14065:2013).</li> <li>- Inspection conformément aux exigences en matière de compétences des organismes procédant à des inspections, ainsi qu'en matière d'impartialité et de cohérence de leurs activités d'inspection (ISO/CEI 17020:2012).</li> <li>- Certification de produits conformément aux exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services (ISO/IEC 17065:2012).</li> </ul> <p>1.2 La certification de produits. De nouveaux systèmes d'accréditation sont nécessaires pour couvrir tous les produits au titre de l'Accord multilatéral de reconnaissance de l'EA.</p>	<p>Les mesures suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Norme 17043 – Le MOLDAC a amorcé le processus d'élaboration de ces programmes mais ne l'a pas mené à terme, faute de clients.</li> <li>- Norme 14065 – actuellement, le MOLDAC analyse le marché national et élabore des exigences en matière de normes.</li> <li>- Norme 17020 – le système est complètement mis au point.</li> <li>- Norme 17065 – le système est complètement mis au point.</li> </ul>
	<p>2. Améliorer davantage les procédures et processus d'accréditation</p> <p>Améliorer les systèmes d'accréditation des ministères d'exécution afin de garantir le respect des meilleures pratiques internationales, en insistant particulièrement sur le retrait des certificats en cas de non-respect et sur l'indépendance des processus d'accréditation.</p>	<p>Les ministères d'exécution peuvent formuler des propositions d'amélioration pour les systèmes d'accréditation, mais n'ont pas le droit de retirer l'accréditation.</p>
	<p>3. Faire progresser davantage les organismes d'évaluation de la conformité relevant des organismes publics.</p> <p>3.1 L'Agence nationale de sécurité des aliments, le Ministère de la santé et des douanes ainsi que le Centre national de vérification et de certification des produits végétaux et des sols, nouvelle entreprise d'État, doivent être dotés de matériel de test moderne et leur personnel doit avoir les</p>	<p>L'Agence nationale de sécurité des aliments chapeaute le Centre de diagnostic vétérinaire républicain, qui est accrédité par le MOLDAC.</p>

Domaine	Recommandations de la CEE	Contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations
	<p>compétences nécessaires concernant l'application des normes et réglementations techniques internationales et/ou européennes. Dans le cas de l'Agence nationale de sécurité des aliments, la formation devrait mettre l'accent sur le regroupement de l'ensemble des systèmes administratifs et des systèmes de gestion et assurer un suivi et un audit rigoureux des activités dans tout le pays.</p>	<p>Au sein du Ministère de la santé se trouve également un organisme d'évaluation de la conformité accrédité, à savoir l'Agence nationale pour la santé publique.</p>
	<p>3.2 Les laboratoires doivent être équipés avec du matériel de référence certifié.</p>	<p>Le Centre national de vérification et de certification des produits végétaux et des sols dispose aussi de laboratoires accrédités.</p>
	<p>3.3 Les organismes d'évaluation de la conformité doivent être dotés des ressources financières nécessaires pour attirer et garder du personnel qualifié et obtenir les fournitures dont ils ont besoin. À cet égard, il convient de reconsidérer l'obligation pour les laboratoires de transférer 50 % de leurs revenus à l'État.</p>	<p>Tous les laboratoires mentionnés sont équipés.</p>
	<p>3.4 Les règles en matière de présentation de rapports pour les laboratoires qui relèvent des ministères d'exécution doivent être simplifiées. Par exemple, les laboratoires pourraient faire rapport à un seul ministère, qui pourrait, à son tour, faire rapport au Ministère des finances.</p>	<p>Dans le cadre des programmes de l'UE, le personnel des laboratoires susmentionnés, ainsi que d'autres institutions, participe à des formations organisées, mais cette responsabilité incombe au premier chef aux ministères d'exécution.</p>
	<p>4. Renforcer la fonction de surveillance du marché :</p>	
	<p>4.1 Doter l'Agence de protection du consommateur et l'Agence nationale de sécurité des aliments des ressources financières nécessaires pour attirer et garder du personnel qualifié.</p>	
	<p>4.2 Dispenser au personnel de l'Agence de protection du consommateur et de l'Agence nationale de sécurité des aliments des cours de formation avancés sur les différents aspects des exigences de l'UE, en particulier celles établies dans le cadre du paquet hygiène, et l'exigence générale de mettre en place un système de responsabilité pour les produits défectueux.</p>	<p>Cette responsabilité incombe aux ministères d'exécution.</p>
	<p>4.3 Achever les préparatifs du lancement du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (SRAAF). En particulier, ratifier la loi portant création du système et renforcer les capacités des différents organismes qui y seront liés, notamment les ministères de l'agriculture, de l'industrie alimentaire, de la santé, de l'intérieur et des douanes, l'Agence de protection du consommateur et l'Agence nationale de sécurité des aliments. Ces organismes devraient être dotés des capacités informatiques et des connaissances spécialisées requises en matière de règles et d'exigences de sécurité de l'UE.</p>	

<i>Domaine</i>	<i>Recommandations de la CEE</i>	<i>Contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations</i>
<b>Métrologie</b>	<p>5. Obtenir une reconnaissance internationale de la compétence métrologique, essentielle à l'acceptation internationale des résultats de tests.</p> <p>5.1 Il est raisonnable et prudent d'accorder la priorité à l'acquisition des compétences qui servent les mieux adaptées aux biens et services existants et aux secteurs à fort potentiel d'exportation. Des ressources devraient être consacrées à l'acquisition de ces compétences et être complétées par des efforts visant à développer la métrologie légale afin de couvrir toutes les unités de base, à commencer par celles liées aux secteurs prioritaires.</p> <p>5.2 Poursuivre l'amélioration du système de gestion de la qualité de l'Institut national de métrologie conformément à la norme SR EN ISO 9000:2006 et doter l'Institut d'un centre de gestion de la qualité et d'installations de recherche dans les quatre domaines de la métrologie, à savoir les mesures techniques, les mesures physiques, les mesures des matériaux et des produits chimiques et les mesures par appareils d'analyse.</p> <p>5.3 Envisager de diversifier les services de l'Institut national de métrologie afin d'atteindre un certain degré d'autosuffisance. Cela contribuerait en outre à permettre à l'institut de conserver un personnel qualifié.</p>	<p>Au niveau de l'État, la loi prescrit que les activités de métrologie légale doivent être accréditées. Pour l'heure, le MOLDAC a accrédité neuf (9) laboratoires de vérification métrologique (organismes d'inspection), qui ont en outre été nommés par les ministères concernés.</p> <p>L'Institut national de métrologie a mis en place un système de gestion conforme à la norme ISO/CEI 17025 et a été accrédité par le MOLDAC ; il a également été évalué dans le cadre de COOMET (membre associé de l'EURAMET). Des données relatives à l'accréditation sont disponibles sur le site Web du MOLDAC.</p> <p>En outre, dans le cadre de programmes européens, le personnel est formé.</p>

Tableau 2  
**Liste à jour des organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le MOLDAC<sup>6</sup>**

<i>Organisme</i>	<i>Domaine</i>	<i>Nombre d'organismes accrédités</i>	<i>Norme</i>
Laboratoires	Essai	80	SM SR EN ISO/IEC 17025
	Étalonnage	3	SM SR EN ISO/IEC 17025
	Analyses médicales	2	SM SR EN ISO 15189
Organismes de certification	Certification de produits	13	SM SR EN ISO/IEC 17065
	Produits écologiques	3	SM SR EN ISO/IEC 17065
	Systèmes de gestion de la qualité	2	SM SR EN ISO/IEC 17021
	Systèmes de gestion de l'innocuité des aliments	1	SM SR EN ISO/IEC 17021 SM SR ISO/TS 22003
Organes d'inspection	Inspection	6	SM SR EN ISO/IEC 17020
	Vérification métrologique	9	

<sup>6</sup> Le registre des organismes d'évaluation de la conformité accrédités est disponible à l'adresse suivante (en roumain) : [www.acreditare.md](http://www.acreditare.md).